

# Evolution des pratiques de protection de l'environnement marin en Corse



# 1 - Création de réserves naturelles



Dès  
1975



Réserve Naturelle  
DES BOUCHES  
DE BONIFACIO

## 2 - Adoption d'arrêtés de protection de biotopes





### 3 – Mise en place de cantonnements de pêche



## 4 – Acquisitions du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

! 15.500 ha de terrains situés sur la bande littorale.



# 1 - Création d'aires marines protégées internationales : coopération transfrontalière de proximité et coopération transnationale

! *Projet de Parc Marin International dans les Bouches de Bonifacio*

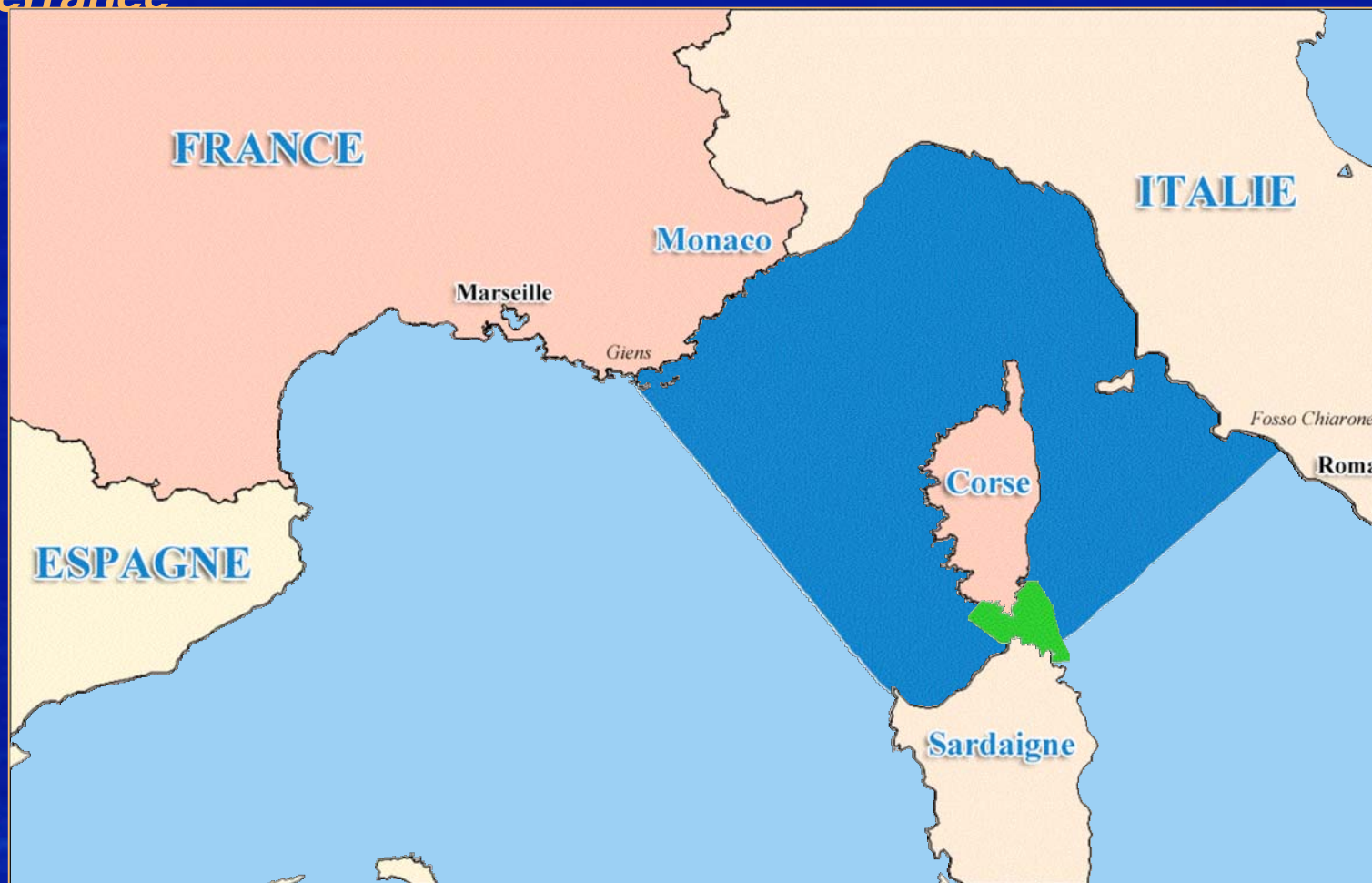
*A partir de  
1992*





# 1 - Création d'aires marines protégées internationales : coopération transfrontalière de proximité et coopération transnationale

! *Pelagos, Sanctuaire pour les mammifères marins de Méditerranée*



## 2 – Mise en réseau d'aires marines protégées : coopération interrégionale

### ! Réseau des A.S.P.I.M.

- δ *Protocole de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (1995).*
- δ *2000 : 152 aires protégées déclarées dans la zone côtière méditerranéenne.*
- δ *2001 : 12 aires protégées inscrites sur la liste des A.S.P.I.M.*

### ! Med.PAN

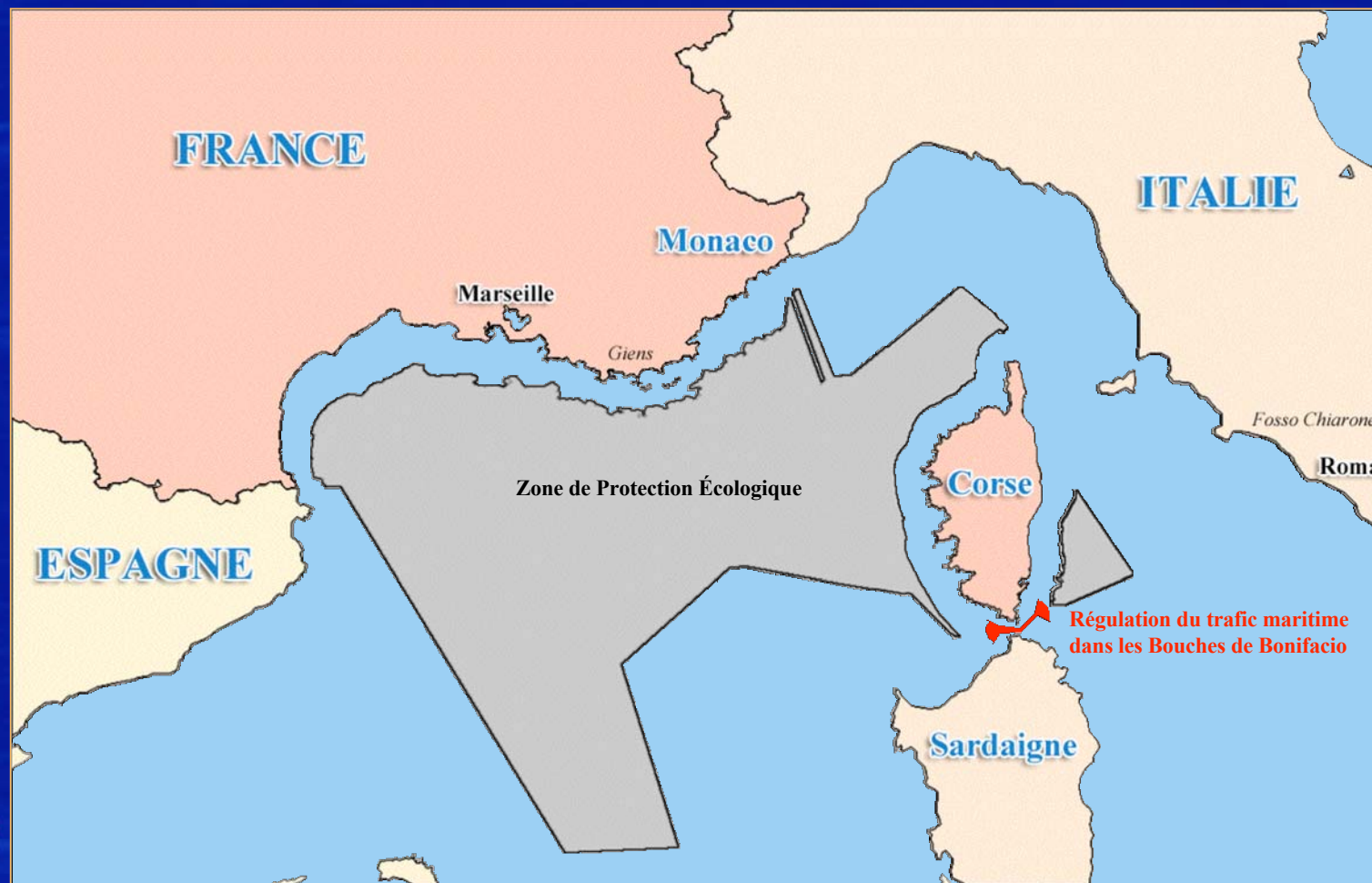
- δ *Créé en 1990 afin de constituer un réseau de gestionnaires d'aires protégées marines et côtières du bassin méditerranéen.*
- δ *A fonctionné de 1990 à 1996.*
- δ *Depuis 2003, processus de relance du réseau.*





### 3 – Renforcement de la sécurité maritime : coopération thématique

! Parmi les mesures de protection mises en œuvre



### 3 – Renforcement de la sécurité maritime : coopération thématique

! *Parmi les mesures de protection à développer :*

δ *Zone Maritime Particulièrement Vulnérable*

**Le projet de  
Parc Marin International  
dans  
les Bouches de Bonifacio**





# 1 – Historique

## ! *Émanation d'une volonté locale*

- δ *Préserver et valoriser des paysages, ainsi que des espèces remarquables et caractéristiques de Méditerranée ;*
- δ *Répondre à l'inquiétude des populations corses et sardes (trafics maritimes, sur-fréquentation touristique du littoral, pêche...)* ;
- δ *Créer un outil pour une gestion commune d'un espace naturel menacé.*

## ! *Émanation d'une volonté politique*

- δ *1992 : décision des Ministres de l'Environnement français et italien.*
- δ *1993 : adoption d'un Protocole franco-italien.*

# 1 – Historique

## ! *Mise en œuvre institutionnelle*

δ *Financement : Europe (INTERREG) / contreparties nationales (État, C.T.C., Département 2A).*

δ *Partenariat français : État / C.T.C. / Département 2A / C.E.L.R.L. / Communes de Porto-Vecchio, Bonifacio, Pianottoli-Caldarellu, Figari et Monaccia d'Aullene.*

δ *Partenariat italien : État / Région autonome de Sardaigne / Province de Sassari / Commune de La Maddalena.*

δ *Démarrage : propositions élaborées par l'O.E.C. sur la base d'études scientifiques et de consultations locales, validées par un Comité de Suivi.*



## 2 – État d'avancement

### ! Composante actuelle du P.M.I.

δ *Gestion originale de la partie française confiée à un gestionnaire unique (O.E.C.) :*

- composée de 3 R.N. (Bouches de Bonifacio / îles Cerbicale / Tre Padule) + arrêté de protection de biotope (Bruzzi Moines) + terrains C.E.L.R.L. et Département 2A ;
- menée dans le cadre d'un Comité consultatif + Conseil scientifique.

δ *Gestion de la partie italienne en partie assurée par le P.N. de l'archipel de La Maddalena.*

δ *Coordination internationale originale par un Comité de Pilotage franco-italien (définit les objectifs en commun et valide les orientations et les actions mises en œuvre de part et d'autre du détroit).*





## 2 – État d'avancement

### ! **Fonctionnement**

#### δ **Cadre juridique :**

- *absence de cadre juridique spécifique à la création d'une structure transfrontalière ;*
- *application des textes nationaux de création des différentes aires marines protégées corse et sarde.*

#### δ **Cadre réglementaire :**

- *côté corse (périmètre général / zones de protection renforcée / zones de non prélèvement) ;*
- *côté sarde (zones marines / zones terrestres / zones d'accès interdit).*

#### δ **Missions spécifiques :**

- *protéger les espèces et les espaces ;*
- *informer les visiteurs et sensibiliser le public ;*
- *concerter avec les acteurs locaux ;*
- *agir en partenariat avec la Sardaigne.*



## 3 – Perspectives d'évolution

### ! **A l'échelle française**

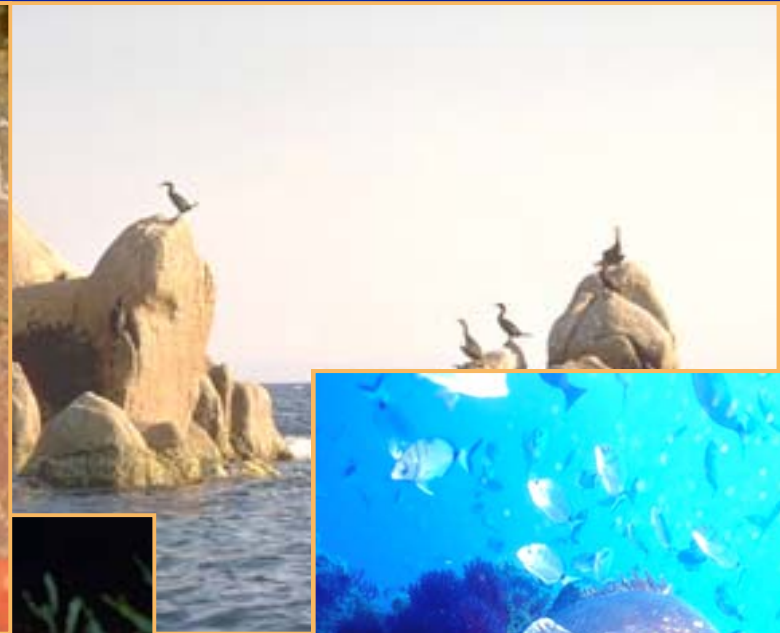
- δ *Élaboration du plan de gestion et d'aménagement + candidature « liste A.S.P.I.M. ».*

### ! **A l'échelle transfrontalière : création du Parc Marin International**

- δ **Attributions du futur P.M.I. :**
  - *actions de gestion et de protection du patrimoine naturel commun ;*
  - *suivis scientifiques ;*
  - *sensibilisation du public et communication.*
- δ **Nature juridique de la structure transfrontalière :**
  - *limites actuelles ;*
  - *pistes envisageables au sein du réseau de la M.O.T.*

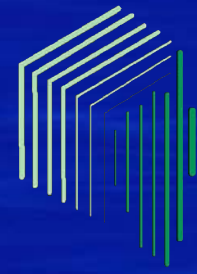


P  
a  
r  
c  
  
M  
a  
r  
i  
n  
  
I  
n  
t  
e  
r  
n  
a  
t  
i  
o  
n  
a  
l



Réserve Naturelle  
DES BOUCHES  
DE BONIFACIO





OFFICE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
DE LA CORSE

Merci de votre attention...

Site internet : [www.parcmarininternational.com](http://www.parcmarininternational.com)

